

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 17 MARS 2011**

Délibération
n° 2011.03. 18.B

Station d'épuration
"Les Murailles" à
FLEAC - Lot n°1
"travaux de
canalisation de
transfert" : Avenant
n°1 pour la réalisation
des ouvrages de
transfert des effluents
vers la station
d'épuration

LE DIX SEPT MARS DEUX MILLE ONZE à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 mars 2011**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 MARS 2011

**DELIBERATION
N° 2011.03. 18.B**

ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU
POTABLE

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

STATION D'EPURATION "LES MURAILLES" A FLEAC - LOT N°1 "TRAVAUX DE CANALISATION DE TRANSFERT" : AVENANT N°1 POUR LA REALISATION DES OUVRAGES DE TRANSFERT DES EFFLUENTS VERS LA STATION D'EPURATION

Le groupement constitué de la société SOGEA ATLANTIQUE HYDRAULIQUE (mandataire) situé à Saint-Yrieix sur Charente et des sociétés CANALISATIONS SOUTERRAINES, SADE et CHANTIERS D'AQUITAINE est titulaire du marché n°2009/98 du 31 mars 2010 pour la réalisation des ouvrages de transfert des effluents vers la station d'épuration de haute qualité environnementale à l'ouest d'Angoulême effectuée dans le cadre du lot n°1 : canalisations.

Il convient de passer un avenant n°1 à ce marché afin de prendre en considération la réalisation de nouveaux travaux résultant des modifications suivantes :

Il s'agit en premier lieu de la modification du mode de transmission des données inter sites par réseaux fibre optique Solstice à la demande du GrandAngoulême.

Il convient donc de raccorder tous les sites via le réseau fibre optique privé existant de Solstice afin d'assurer la performance maximale de la transmission des données.

A la réalisation de ces travaux correspond globalement une plus-value de 31 590,00 € HT décomposée comme suit :

- | | |
|---------------------------------|------------------|
| - Tranche ferme : | 12 025,00 € HT |
| - Tranche conditionnelle n° 1 : | 14 905,00 € HT |
| - Tranche conditionnelle n° 2 : | - 35 495,00 € HT |
| - Tranche conditionnelle n° 3 : | 16 120,00 € HT |
| - Tranche conditionnelle n° 4 : | 24 035,00 € HT |

Il s'agit en deuxième lieu de la modification des forages dirigés sous voie SNCF.

La SNCF a en effet demandé une modification sur le choix de conception et de réalisation du forage. Il convient de réaliser un forage dirigé avec un fourreau au lieu d'un forage sans fourreau comme initialement prévu.

La réalisation des travaux permettrait en outre de répondre à certaines autres contraintes liées à l'exécution de l'opération. Ces contraintes portent notamment sur les récoltes de maïs et le respect du délai d'intervention autorisé par la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

La réalisation de ces travaux correspond globalement à une plus-value de 148 414,00 € HT qui ne concerne que la tranche ferme.

Le coût total de la réalisation desdits travaux s'élève à 180 004,00 € HT et représente une augmentation de 5,9 % par rapport au montant du marché initial.

Vu l'avis favorable de la commission environnement - cadre de vie - construction du 8 mars 2011,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 17 mars 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché conclu pour la réalisation des ouvrages et collecteurs de transfert des effluents vers la station d'épuration de haute qualité environnementale à l'ouest d'Angoulême, effectuée dans le cadre du lot n°1 : canalisations et de modifier le mode de transmission des données inter-sites par le réseau fibre optique Solstice et les forages dirigés sous la voie SNCF ayant pour objet de prendre en considération la réalisation des travaux précisément énoncés dans l'avenant n°1 et rendus nécessaires par les modifications ci-dessus mentionnées.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 mars 2011	<u>Affiché le :</u> 21 mars 2011